

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2021 à 20h30

Présents: CASENOVE Claire, CHEVASSU Marc, CUSSEY Alain, DALOZ Jean-Marie, HUMBERTJEAN Christine, KERN Isabelle, LINIGER Mathieu, VALLET Jean-Noël, VALOT Simone et VANDELLE Irène.

Excusés: AL-GHAZI Yves, FONTANIER Marilyne (procuration à LINIGER Mathieu) et Didier PICOT (procuration à VALOT Simone).

Absents: GIRARDOT Maxime et SPRICH Aurélien.

Secrétaire de séance : HUMBERTJEAN Christine.

Mme le Maire demande la modification du point 7 en substituant «achat ordinateur » par «achat de véhicule utilitaire pour l'employé communal». Le conseil accepte à 12 voix Pour cette modification.

1. Compte-rendu de séance du 16 septembre 2021

Le compte-rendu a été voté à l'unanimité, soit à 12 voix Pour.

2. Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Mme le Maire présente le rapport annuel 2020 dont un extrait sera diffusé dans un prochain bulletin.

Principaux éléments

Le service est géré au niveau communal.

Pour 2020, 605 habitants sont desservis dont 309 abonnés. 37 528 m³ ont été prélevés et 30 168 m³ facturés.

Le prix pour une consommation de 120 m³:

	Exercice 2019	Exercice 2020
. Part collectivité :	150.00 €	165.00 €
. Taxes et redevances :	_38.40 €	38.40 €
Total	: 188.40 €	203.40 €
	1.57 €/m ³	1.70 €/m ³

Huit analyses en microbiologie et onze analyses en paramètres physico-chimiques ont été contrôlées par l'ARS. Elles sont toutes conformes.

Le rendement du réseau est 80,3 % (80 % en 2019).

Sur une grille d'évaluation portant sur 14 critères, la commune de LIESLE totalise 115 points sur 120 points.

Le conseil vote à l'unanimité, soit à 12 voix Pour :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Mme le Maire présente le rapport annuel dont un extrait sera diffusé dans un prochain bulletin

Principaux éléments

Pour 2020, 550 habitants sont desservis dont 265 abonnés et 19 535 m³ ont été facturés.

Les boues sont conformes à la réglementation et aucune analyse n'a décelé des métaux supérieurs aux seuils.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % et l'indice de connaissance et gestion patrimoniale obtient la note de 106 sur 120 points.

Le prix pour une consommation de référence de 120 m³:

<u> i</u>	Exercice 2019	Exercice 2020
. Part collectivité :	183.00 €	188.00 €
. Taxes et redevances :	<u>18.00 €</u>	18.00 €
Total:	201.00 €	206.00 €
	1.68 €/ m ³	1.72 €/m ³

Le conseil vote à l'unanimité le rapport, soit à 12 voix Pour :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. Taxe d'aménagement 2022

Cette taxe a été instituée en novembre 2011.

La taxe est exigée en cas d'opération d'aménagement, de construction, d'aménagement de toute nature soumis à permis de construire ou déclaration préalable. Elle est calculée selon la surface de la construction et d'aménagement et elle est composée d'une part communale et d'une part départementale.

Le taux communal est voté par le conseil municipal, entre 1 et 5%.

Taux 2021: 3,5%.

Pour l'année 2022, Mme le Maire propose de maintenir ce taux et l'exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité, soit à 12 voix Pour.

5. Affouage 2021-2022

L'adjoint au Maire, M. Mathieu LINIGER, présente le sujet :

- . 19 personnes sont inscrites pour la campagne d'affouage.
- . La répartition est différente cette année : Petits et Gros lots

Petits (20 à 25 stères) et Gros (50 stères).

- . L'affouage est réparti sur les parcelles n°34 (400 stères), n°13 (150 stères) et n°3 (branchages, lesquels seront distribués courant janvier).
- . Le montant de l'affouage est proposé à 110 €/gros lot et 55 €/petit lot.
- . Les garants proposés sont Ms Jacques BARDEY, Denis VANDELLE et Louis VERNIER.

La proposition des trois garants, le règlement et le prix de l'affouage ont été votés à l'unanimité, soit à 12 voix Pour.

6. Assiettes des coupes de bois 2022

L'adjoint au Maire, M. Mathieu LINIGER, présente le projet de destination des coupes pour 2022 :

- . 620 ha de bois sont recensés sur la commune.
- . l'ONF, en concertation avec la commission Forêt, soumet pour accord les ventes de bois *(principalement des chênes et des hêtres)* sur les parcelles suivantes dont les volumes ont été estimés comme suit :

n°35 pour 442 m³ n°1,2,4,8,22 pour 200 m³ n°36 pour 100 m³ n°14 et 15 : résineux. n°37 pour 436 m³

. Les parcelles n°22, 35 et 36 seront dédiées à l'affouage.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité, soit à 12 voix Pour.

7. Achat d'un véhicule

L'adjoint au Maire, M. Jean-Marie DALOZ, expose les faits.

Après plusieurs recherches pour l'achat d'un véhicule utilitaire destiné à l'employé communal, le choix proposé est un véhicule appartenant à un particulier, M. Damien DOMATTI domicilié à Grandfontaine (25320) 8^E, chemin de la Montée, qui vend son

véhicule au prix de 4000€ et selon les caractéristiques suivantes :

. modèle FIAT DOBLO

. 223 000 km

. année 2010

. 2 pneus neufs à l'avant

. moteur diesel

. équipé d'un attelage

Le conseil accepte à l'unanimité, soit à 12 voix Pour, d'acheter le véhicule de M. Damien DOMATTI, sous réserve de la conformité du contrôle technique.

Mme le Maire explique que la commune doit se charger de faire établir la carte grise.

Ne disposant pas de carte bancaire pour réaliser la démarche en ligne, la commune devra obligatoirement recourir à un professionnel automobile ou à une maison des services.

8. Suppression de la caisse des écoles

Mme le maire explique que les caisses des écoles ont été généralisées dans toutes les communes de France en 1882 lors de l'adoption de la loi sur l'éducation primaire obligatoire. Ces caisses étaient destinées à faciliter la fréquentation de l'école par des aides attribuées aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Depuis la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, une caisse des écoles peut être dissoute par délibération du conseil municipal lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans.

Mme le Maire explique que c'est bien le cas de celle de Liesle. Elle précise que les dépenses et recettes relevant de la compétence de la caisse des écoles sont exécutées dans le budget communal.

Mme le Maire propose donc la dissolution de la caisse des écoles de Liesle à partir du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité, soit à 12 voix Pour.

9. Commission de conciliation pour un logement communal

Mme le Maire informe qu'elle a été convoquée à la commission de conciliation qui s'est tenue à la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs) le 21 octobre dernier. Elle s'y est rendue avec le 1^{er} Adjoint, M. DALOZ.

La séance avait pour objet de donner une suite à la constatation de moisissures sur les murs et des dégâts des eaux dans le logement communal N°3 situé 10, rue du bourg sec.

Au cours de la séance, la commune a expliqué qu'elle avait récemment remis en état la VMC qui ne fonctionnait plus et qu'elle allait faire procéder aux vérifications nécessaires.

La commission de conciliation a invité les élus présents, et qui ont accepté, à réaliser les travaux permettant d'assainir l'appartement et a proposé que le loyer soit ramené 300 € (au lieu de 450.90€) avec effet rétroactif depuis le 1er avril 2021 jusqu'à assainissement complet du logement du fait d'un trouble anormal engendrant des troubles de jouissance de l'appartement (moisissures sur mobiliers, vêtements et problèmes de santé....).

Après débat, le conseil, à la majorité, soit à 11 voix Pour et 1 Contre, autorise Mme le Maire à suivre l'avis rendu par la commission de conciliation (exécution des travaux et réduction de loyer).

10. Remboursement de frais

Le 2 septembre dernier, l'agent technique, M. Ludovic LANNEAUX, s'est rendu à Besançon pour l'épreuve orale du concours de technicien.

Mme le Maire présente sa facture de repas de midi qui s'élève à 7.80€ et propose le remboursement.

Le conseil accepte à l'unanimité, soit à 12 voix Pour, de rembourser à M. LANNEAUX la totalité de la facture.

11. CCLL: convention de mise à disposition du broyeur de végétaux

La CCLL ayant repris la gestion du broyeur à végétaux, géré auparavant par l'association TRI, propose ce service à toutes les communes de son périmètre. La commune qui empruntera l'appareil sera entièrement responsable de son utilisation.

Le tarif de la CCLL est composé d'une part fixe de 50€ pour 3 jours consécutifs et de 30€ de l'heure d'utilisation.

L'agent technique sera le seul à l'utiliser. Un planning d'utilisation sera établi autant pour l'usage communal que pour l'usage des administrés.

L'agent technique, M. LANNEAUX, et l'Adjoint, M. DALOZ suivront une formation.

Une convention d'utilisation sera établie entre les deux parties, CCLL et LIESLE.

A la majorité, soit à 10 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention, le conseil accepte le principe de cette convention et autorise Mme le Maire à la signer avec la CCLL.

Mme le Maire précise qu'un tarif d'utilisation du broyeur sera institué lors d'un prochain conseil.

12. Questions Diverses

- La cérémonie du 11 novembre se déroulera devant le monument aux morts à 9 heures. Une boisson chaude/froide sera servie dans la cour extérieure de l'école aux habitants présents.
- La mairie a reçu un courrier de l'école Sainte-Bénigne d'Arc et Senans par lequel la directrice sollicite une subvention de fonctionnement. Par mail, elle avait également demandé l'envoi de la liste des enfants nés en 2019.

Mme le Maire précise que onze enfants de Liesle sont scolarisés au sein de cet établissement privé.

Le conseil municipal refuse à l'unanimité, soit à 12 voix, les deux demandes. Un courrier dans ce sens sera adressé à la directrice.

- La CCLL fait appel aux élus pour constituer une commission Mobilité. Les membres du conseil intéressés peuvent se faire connaître auprès de la CCLL.
- L'ADAPEI organisera sa vente de brioches courant avril 2022. La commune continuera à s'engager pleinement dans cette action.
- Repas des Anciens 2022

La situation sanitaire permet désormais des rassemblements.

Mme le Maire propose de réorganiser le repas des Aînés offert en début de chaque année.

Le restaurant de la gare sera sollicité pour la fourniture du repas.

La date est fixée au samedi 22 janvier 2022 à 12h00.

Chaque personne concernée (âgée de plus de 70 ans) recevra un courrier avec un coupon réponse lui permettant de choisir entre un cadeau et un repas.

- La réfection de certains chemins ruraux sera faite par des agriculteurs avec la pose de tout venant pour boucher les trous.

Levée de séance à 23h25

Le Maire, S. VALOT